

Guide de l'opérateur

Récapitulatif des modifications apportées dans la version Août 2019

p 76

3.3.1. Les déclarations de créance / **Onglet « Preuve de réception »**

Modification des paragraphes suivants :

L'opérateur chef de file invite les partenaires à lui transmettre leurs preuves de réception du FEDER (encaissements bancaires) puis il les injecte dans l'Application de gestion en utilisant le fichier Excel à cet effet qui doit, une fois complété, être signé, daté et injecté dans l'Application de gestion en format PDF.

p.77

3.3.2. Le versement de la part FEDER

....

L'opérateur chef de file est tenu de reverser le montant de la contribution FEDER revenant à chaque opérateur, dans les 30 jours calendaires suivant la réception du versement FEDER. Il invite ensuite les partenaires à lui transmettre leurs preuves de réception du FEDER (encaissements bancaires) puis il les injecte dans l'Application de gestion.

p.89

5.1. Dépenses éligibles / Quels sont les principes généraux ?

SPÉCIFICITÉ DU VERSANT WALLON CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS

Modification du montant de référence à partir du 9 mai 2019, selon la Circulaire de gestion administrative et financière relative au programme FWVL validée par Notification du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 :

➔ de 30.000 € HTVA à 8.500 € HTVA

Insertion des textes suivants :

Le contrôle de légalité

[...] Les documents relatifs à la mise en concurrence **et la déclaration d'absence de conflits d'intérêts** ne seront à fournir aux contrôleurs qu'à partir de 1000€ HTVA.

Cependant, et ce dès le 1^{er} euro, il appartient au pouvoir adjudicateur de prouver qu'il a satisfait à son obligation de principe de mise en concurrence. Dans cette optique, il est important de conserver la preuve dans le dossier administratif de cette mise en concurrence, de sorte à pouvoir la fournir en cas de contrôle.

Par exemple : preuve de la sollicitation de 3 prestataires, établissement d'un comparatif des offres reçues, établissement d'un comparatif des produits proposés par plusieurs fournisseurs, justification du choix du prestataire sélectionné.

~~A partir du 13 décembre 2018, les documents relatifs à l'absence de conflits d'intérêt pour toute mise en concurrence supérieure à 1.000 euros HTVA seront également à fournir.~~

p.101 et 103

Calcul des frais de personnel versant wallon

Modifications aux chapitres suivants :

Toute modification du coût salarial de la personne qui engendre une modification du coût (indexation, augmentation de salaire, modification du statut du salarié, ...) doit être notifiée au contrôleur et validée par celui-ci, avec les documents requis pour permettre le calcul relatif à l'adaptation du coût du salarié, avant son application par l'opérateur. ~~Cette démarche se fait à l'initiative de l'opérateur.~~

.....

Actualisation du tarif horaire : Toute modification du coût salarial de la personne qui engendre une modification du coût horaire (indexation, augmentation de salaire, modification du statut du salarié, ...) doit être notifiée au contrôleur et validée par celui-ci, avec les documents requis pour permettre le calcul relatif à l'adaptation du coût du salarié, avant son application par l'opérateur. ~~Cette démarche se fait à l'initiative de l'opérateur.~~

p.116

5.4.5.3. Équipement déjà présent dans la structure

Suite à la demande de l'Autorité d'audit, ajout de la pièce justificative suivante :

PIECES JUSTIFICATIVES

- Extrait du bilan et déclaration sur l'honneur que l'achat de l'équipement n'a pas fait l'objet d'un cofinancement communautaire ;
- Tableau des amortissements imputés pour l'équipement ;
- ~~Factures et preuve de la passation d'un marché public et justification du prorata utilisé.~~

Attention : le respect de la réglementation marchés publics s'applique même en cas d'amortissement d'un équipement déjà présent dans la structure.

p.126

REGLES SPECIFIQUES A SUIVRE EN MATIERE D'AIDE D'ÉTAT

Modification (à partir du 14 mars 2019) du montant de référence pour le De minimis agricole, selon les applications nationales du Règlement de la Commission européenne 2019/316 modifiant le règlement 1408/2013 relatif aux aides De minimis dans le secteur de l'agriculture :

➔ De 15.000 € à 20.000 €

REGLES A SUIVRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Pour les opérateurs français : synthèse

Modification des paragraphes suivants :

Quelques points de vigilance au préalable :

[...]

Pour toutes les consultations lancées **à partir du 1^{er} avril 2016 inclus**, l'ordonnance n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 sont les textes qui encadrent dorénavant les marchés publics. **A compter du 1^{er} avril 2019, le nouveau code de la commande publique** rassemble les textes précités.

Quel organisme est soumis à quel texte ?

[...]

Tous les organismes sont dorénavant soumis aux mêmes textes : l'ordonnance n° 2015-899 et son décret d'application n°2016-360, ~~cependant des aménagements existent au sein de ces textes en fonction du type d'acheteur~~ puis le nouveau code de la commande publique en vigueur à partir du 1^{er} avril 2019.

Modification des seuils UE de procédure formalisée des fournitures et services :

- ➔ De 209.000 € HTVA à 221.000 € HTVA
- ➔ De 5.525.000 € HTVA à 5.548.000 € HTVA

Liste des annexes / Guides et manuels

- ...
- [Fiche de la Direction Affaires Juridiques « Quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT » ? \(versant français\)](#)